

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

N° 2024-31

**Considérant** la demande formulée par le service de la Promotion de la Ville de BOUC BEL AIR, en date du 9 avril 2024, relative à la cérémonie commémorative du Génocide Arménien, qui se tient le samedi 27 avril 2024 à 11h00 sur le square Missak MANOUCHIAN, avenue du 24 Avril 1915 à BOUC BEL AIR,

**Considérant** l'implantation de ce monument commémoratif,

**Considérant** l'affluence de personnes que peut générer cet évènement qui se déroule en bordure de voie et en partie sur l'avenue du 24 Avril 1915,

**Considérant** l'horaire de réalisation de cet évènement et du flux de circulation à ce moment de la journée,

**Il convient** pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur et aux abords du square Missak. MANOUCHIAN dans le centre-ville/village de BOUC BEL AIR.

**OBJET** : Commémoration du Génocide Arménien,  
Avenue du 24 Avril 1915.

**ARRETE**

**Article un : Réglementation du stationnement**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking (haut et bas) du cimetière de l'avenue du 24 avril 1915 à BOUC BEL AIR, du vendredi 26 avril 2024 18h00 au samedi 27 avril 2024 et au plus tard 13h00.

A l'exception des véhicules des organisateurs de la cérémonie, des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

**Article deux : Réglementation de la circulation**

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation, sur l'avenue du 24 Avril 1915 dans sa portion de voie comprise entre le boulevard de l'Égalité et le cours du Ferrage, le samedi 27 avril 2024 de 11h00 à 13h00 au plus tard (Cf.plan en annexe) ; A l'exception des véhicules de secours.

**Article trois : Régulation de la circulation par la Police Municipale**  
(Cf.plan en annexe)

Il est interdit à tout véhicule de circuler, dans le sens des avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai 1945 vers l'avenue Jean Jaures, le samedi 27 avril 2024 de 11h00 à 13h00 au plus tard ; A l'exception des véhicules de secours. Une déviation est mise en place.

Seuls les véhicules circulant sur le cours du Ferrage, sur l'impasse F.Jorda et sur la rue de Versailles peuvent se diriger en direction de l'intersection des avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai 1945, sous la régulation des agents

de la Police Municipale, le samedi 27 avril 2024 de 11h00 à 13h00 au plus tard.

Les véhicules provenant de l'avenue et de l'impasse Jean Jaurès sont déviés par un policier municipal régulant la circulation vers le boulevard de l'Égalité, le samedi 27 avril 2024 de 11h00 à 13h00 au plus tard.

**Article quatre :** Les panneaux de signalisation et les barrières de type Vauban utilisés pour la fermeture des voies citées dans les articles 2 et 3 du présent arrêté, sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article cinq :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article six :** Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article sept :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

**Article huit :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 16 AVRIL 2024



Richard MALLIÉ

**AM 2024-31 : Plan**  
Cérémonie du Génocide Arménien  
Avenue du 24 Avril 1915

① Agent régulateur de la circulation  
Police Municipale

■ Barrières type Vauban

➔ Sens de circulation unique

